VILLE DE LÉVIS

Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-86 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Modification de l'article 274.5 – Exclusions</u>**

   L'article 274.5 du Règlement RV 2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par le remplacement du paragraphe 3° par le paragraphe 3° suivant :

   « 3° à un site appartenant à la Ville ou à une opération cadastrale ayant pour objet la création d'un lot devant être cédé à la Ville; toutefois, l'article 274 s'applique à une opération cadastrale ayant pour objet la création d'un lot qui doit être cédé à la Ville et qui est visé par une entente intervenue en vertu d'un règlement adopté selon les articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; »

Adopté le 23 mars 2020

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 MAI 2020